Journal Officiel de la République Tunisienne

Annonces Légales, Réglementaires et Judiciaires

TRADUCTION Française

Vendredi 15 dhou-elhjja 1440
16 août 2019

N° 81

35ème année

L'administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces

Sommaire

Gestion de Sociétés
Homologation de résolutions **3050**
Fonds de Commerce
Vente et location de fonds de commerce..... **3056**
Associations, Partis, Syndicats et Syndics
Associations et syndics **3057**
Actes Judiciaires
Ventes aux enchères publiques **3058**
Avis aux créanciers..... **3063**
Convocations
Sociétés anonymes **3064**
Sociétés à responsabilité limitée **3067**
Divers
Avis au public..... **3067**
Rectificatifs **3067**
Bilans et Comptes Financiers
Bilan de la Société de Réassurance - Tunis Re..... **3068**

GESTION DE SOCIETES

Homologation de résolutions

SOCIETES ANONYMES

Distribution de dividendes.

Renouvellement du mandat d'administrateurs pour les exercices 2019, 2020 et 2021

Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021

Ratification de la cooptation d'un administrateur

La SOCIETE MAGASIN GENERAL

S.A au capital de 11.481.250DT

Identifiant unique 0033128W

N° CNSS : 035698-02

28, Rue Mustapha Kamel Atatürk 1001- Tunis

Suivant procès-verbal de la réunion tenue le 28 mai 2019, enregistré à la recette des finances Rue Ghandi, Tunis le 5 juillet 2019, sous n°19803025 quittance n°75397, et déposé au RNE le 12/07/2019 sous n°201933674, l'assemblée générale ordinaire a décidé de :

Distribuer les dividendes relatifs à l'exercice 2018 fixés à 0,400 dt par action, soit 40% du nominal des actions et qui seront mis en paiement à compter du 28/8/2019.

Renouveler le mandat des administrateurs suivants pour les exercices 2019, 2020 et 2021 :

- Monsieur Tahar Bayahi : 01 siège

- Société MED INVEST COMPANY : 01 siège

- Monsieur Yahia Bayahi : 01 siège

- Monsieur Taieb Bayahi : 01 siège

- Monsieur Brahim Anane : 01 siège

- Monsieur Khaled Bouricha : 01 siège

- Monsieur Moez Joudi : 01 siège

- Monsieur Ahmed Ben Ghazi : 01 siège.

Désigner Mr Slim Ben Ayed, nouvel administrateur, en remplacement du feu Abdelwaheb Ben Ayed et ce pour les exercices sus mentionnés

Ratifier la cooptation de Mr Fethi Ben Moussa en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Mr Philippe SAUDO à compter du 28/11/2018 jusqu'à la tenue de l'AGO statuant sur les états financiers relatifs à l'exercice 2020.

Renouveler le mandat de la société «HORWATH ACF »et la société «AMC ERNEST & YOUNG» en qualité de commissaires aux comptes de la société pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

2019T01223SANB2

Société Variétés Industrielles SA

Siège social : 04 Rue MECHAIN 1008 Tunis

Capital social : 7300.000 DT

Identifiant unique : 0012919 F

CNSS : 068537 - 55

Suivant procès-verbal à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 mai 2019, enregistré à la recette des finances Rue El Jazira le 17 Juin 2019 sous numéro 19701407 Quittance n°M044181, dont deux exemplaires ont été déposés au Registre Nationale des Entreprises le 6 août 2019 dossier n°201938500, il a été décidé ce qui suit :

- Approbation du rapport de gestion du conseil d'administration de l'exercice 2018.

- Approbation des états financiers de la société de l'exercice 2018 et ce après lectures des rapports du commissaire aux comptes.

- Approbation de toutes les opérations et les conventions telles que présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes de l'exercice 2018.

- Affectation du résultat de l'exercice 2018.

- Quitus entier et définitif et sans réserve aux administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2018.

- Renouvellement du mandat de trois administrateurs pour un mandat de trois ans allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2021.

- Nomination de Monsieur Moez Khemili, expert comptable membre de l'ordre des experts comptables de Tunisie, commissaire aux comptes de la Société pour un mandat de trois ans couvrant les exercices 2019, 2020 et 2021.

- Fixation du montant des jetons de présence pour les administrateurs au titre de l'exercice 2018.

2019R01990SANB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant paS appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales (CSC)

Société Clinique AMEN NABEUL S.A.

Identifiant Unique : 1236886 N/A/M/000

RC : B3141752012

CNSS : 553499-17

- Raison sociale : CLINIQUE EL AMEN NABEUL S.A.

- Forme juridique : Société anonyme

- Siège social : Immeuble Espace Carthage, Bloc A, Les Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

- Capital social : 17 556 000 Dinars

- Objet social : créer, acquérir, louer, exploiter et gérer pour son propre ou pour compte d'autrui, toute société, même étrangère, exerçant dans le domaine de la santé

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 3 juillet 2019, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau Tunis le 26/7/2019, sous le n°19504561, quittance n°5655, déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis, Centre national du registre des entreprises sous le n°AC 011302019 en date du 31/7/2019.

Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration l'assemblée générale extraordinaire du 3 juillet 2019, décide :

- D'augmenter le capital social de deux cent quatre-vingt-douze mille six cent dinars (292 600) Dinars pour le porter de dix-sept millions cinq cent cinquante-six mille dinars (17 556 000) dinars, à dix-sept millions huit cent quarante-huit mille six cent dinars (17 848 600) dinars et ce, par la création de vingt neuf mille deux cent soixante (29 260) actions nouvelles d'un nominal de dix (10) dinars, chacune, à souscrire et à libérer en totalité en numéraires à la souscription.

- Les nouvelles actions porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, pour le surplus elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

- De réserver exclusivement le droit de souscription à vingt neuf mille deux cent soixante (29 260) actions nouvelles à émettre au profit des actionnaires actuels de la clinique El Amen Nabeul. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante :

1/ A titre irréductible : A raison une (1) action nouvelle pour soixante (60) actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les Actionnaires, pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : soixante jours (60) jours à compter de la date de la parution de l'annonce de cette augmentation du capital au JORT et au B.O.R.N.E avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de soixante jours (60) jours susmentionnée. Tout actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration : les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. Elle confère au Conseil d'Administration ou à son mandataire, tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, en fixer les délais de souscription, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation; elle délègue au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de faire la déclaration de souscription et de versement et de prendre toutes les mesures utiles et de remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la dite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank Agence Dr Burnet sous le n° TN 5907 108004334060081057

Les assemblées générales sont convoquées par un avis dans le journal officiel de la République Tunisienne, au B.O.R.N.E et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans un délai de 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2019402815SANB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales (CSC)

Société Clinique AMEN BEJA S.A.

Identifiant Unique : 1086119/S/A/M/000

RC : B2410842009

CNSS : 48-311612

- Raison sociale : CLINIQUE EL AMEN BEJA S.A.

- Forme juridique : Société Anonyme

- Siège social : Immeuble Espace Carthage, Bloc A, Les Jardins du Lac, 1053, Les Berges du Lac, Tunis

- Capital social : 7732 152 Dinars

- Objet social : créer, exploiter et gérer pour son propre ou pour compte d'autrui, toute société, même étrangère, exerçant dans le domaine de la santé

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 28 juin 2019, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau en date du 19 juillet 2019, sous le n°19504423, quittance n°5497 déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis centre national de registre des entreprises sous le n°AC 011242019 en date du 24/7/2019.

Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, et le rapport spécial du commissaire aux comptes l'assemblée générale extraordinaire du 28 juin 2019, décide :

- D'augmenter le capital social de un million deux cent cinquante mille et dix-neuf dinars (1250019) Dinars pour le porter de sept millions sept cent trente-deux mille cent cinquante-deux dinars (7 732 152 Dinars) à huit millions neuf cent quatre-vingt-deux mille cent soixante et onze dinars (8 982 171 dinars), et ce, par la création de quarante-six mille deux cent quatre vingt dix sept (46 297) actions nouvelles d'un nominal de vingt-sept (27) dinars, chacune, à souscrire et à libérer en totalité en numéraires à la souscription.

- De supprimer partiellement en conformité avec les prescriptions de l'article 300 du code des sociétés commerciales le droit préférentiel de souscription et de réserver exclusivement le droit de souscription à dix mille cinq cent (10 500) actions nouvelles à émettre au profit de la société Amen Santé.

- Les nouvelles actions porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, pour le surplus elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire réserve le droit de souscription de 35 797 actions nouvelles restantes à émettre au profit des actionnaires actuels de la clinique El Amen Béja. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante:

1/ A titre irréductible : A raison une (1) action nouvelle pour huit (8) actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les Actionnaires pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : soixante jours (60) jours à compter de la date de la parution de l'annonce de cette augmentation du capital au JORT et bulletin officiel du registre national des entreprises avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de soixante jours (60) jours susmentionnée. Tout Actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration : les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. Elle confère au Conseil d'Administration ou son mandataire, tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, en fixer les délais de souscription, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation. Elle délègue au Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de faire la déclaration de souscription et de versement et prendre toutes les mesures utiles et de remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter ladite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit :

a. Une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. La somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. L'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank Agence Dr Burnet sous le n° TN 59 07108004334060099002

- Les assemblées générales sont convoquées par un avis dans le journal officiel de la République Tunisienne, au bulletin officiel du registre national des entreprises et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans un délai de 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2019402816SANB2

Notice d'Augmentation du capital de société anonyme

Ne faisant pas appel public à l'épargne prévue par l'article 302 du code des sociétés commerciales (CSC)

Société Clinique AMEN BIZERTE S.A.

Identifiant Unique : 1282501 Q/A/M 000

RC : B0115832013

CNSS : 324624-62

- Raison sociale : Clinique Amen Bizerte S.A.

- Forme juridique : Société anonyme

- Siège social : Immeuble Espace Carthage, Bloc A, Les Jardins du Lac, Les Berges du Lac, 1053 Tunis.

- Capital social : 18360000,000 Dinars

- Objet social : créer, acquérir, louer, exploiter et gérer pour son propre ou pour compte d'autrui, toute société, même étrangère, exerçant dans le domaine de la santé

- Durée : 99 ans

- Dépôt du PV de l'AGE du 4/7/2019, tel qu'enregistré à la recette de l'enregistrement des actes de sociétés 1er bureau, Tunis, en date du 29/7/2019, sous le n°19504596, quittance n°5694, déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°AC 011292019 en date du 31/7/2019.

Après avoir approuvé le rapport du Conseil d'Administration, l'assemblée générale extraordinaire du 4 juillet 2019, décide :

- D'augmenter le capital social de un million trois cent cinquante mille dinars (1.350.000) pour le porter de dix-huit millions trois cent soixante mille dinars (18 360 000) à dix neuf millions sept cent dix mille dinars (19 710 000) et ce, par la création de cent trente-cinq mille (135.000) actions nouvelles d'un nominal de dix (10) Dinars chacune, à souscrire en totalité et à libérer intégralement en numéraire à la souscription,

- Les nouvelles actions porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation du capital, pour le surplus elles seront assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réserve la souscription de ces cent trente-cinq mille (135000) actions nouvelles tant à titre irréductible que réductible aux Actionnaires actuels de La CLINIQUE AMEN BIZERTE. L'exercice du droit préférentiel de souscription se fera de la manière suivante :

1/ A titre irréductible : A raison de 5 actions nouvelles pour 68 actions anciennes.

2/ A titre réductible : En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les Actionnaires pourront en outre souscrire à titre réductible le nombre d'actions qu'ils désirent. Leurs demandes seront satisfaites en utilisant les reliquats des actions nouvelles qui n'auraient pas été souscrites éventuellement par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductible et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles

- Les actionnaires souscripteurs feront leur affaire personnelle de l'acquisition ou de la cession du nombre d'actions ou de droits nécessaires pour permettre l'attribution d'un nombre entier d'actions nouvelles à chacun d'eux, la répartition ne pouvant en aucun cas, avoir pour résultat l'attribution d'une fraction d'actions nouvelles.

- Délai pour la souscription : soixante jours (60) jours à compter de la date de la parution de l'annonce de cette augmentation du capital au JORT et au B.O.R.N.E avec la possibilité de clôture anticipée en cas de souscription intégrale avant l'expiration de ce délai.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de redistribuer totalement ou partiellement entre les actionnaires, les actions non souscrites à l'expiration du délai de soixante jours (60) jours susmentionnée. Tout actionnaire n'ayant pas souscrit à cette augmentation du capital est réputé renonçant à son droit préférentiel de souscription.

- L'assemblée générale extraordinaire autorise le Conseil d'Administration de limiter le montant de l'augmentation du capital au montant des souscriptions dans le cas où les souscriptions n'atteindront pas la totalité de l'augmentation du capital et à la condition que le montant des souscriptions atteigne les trois quarts de l'augmentation décidée.

- L'assemblée générale extraordinaire délègue au Conseil d'Administration : les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser cette augmentation de capital, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts. Elle confère au Conseil d'Administration ou à son mandataire, tous pouvoirs pour arrêter les autres modalités de cette augmentation du capital, en fixer les délais de

souscription, recueillir les souscriptions, constater toute libération, faire toutes autres formalités prévues par la réglementation; elle délègue au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à l'effet de faire la déclaration de souscription et de versement et prendre toutes les mesures utiles et remplir toutes les formalités nécessaires pour exécuter la dite déclaration et parvenir à la réalisation définitive de l'augmentation du capital ainsi décidée.

- Pas d'apport en nature

- Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers.

- Répartition de résultats : le bénéfice distribuable est constitué du résultat comptable net majoré ou minoré des résultats reportés des exercices antérieurs, et ce, après déduction de ce qui suit:

a. une fraction égale à 5% du bénéfice déterminé comme ci-dessus indiqué au titre de réserves légales. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

b. la somme nécessaire pour payer aux actionnaires à titre de premier dividende, cinq (5%) de la somme dont leurs actions sont libérées et non amorties sans rappel d'un exercice à l'autre.

c. l'assemblée générale ordinaire pourra toujours sur la proposition du conseil d'administration reporter à nouveau sur l'exercice suivant tout ou partie du solde des bénéfices, soit pour des amortissements supplémentaires de l'actif, soit pour constituer un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires dont l'emploi et l'affectation seront déterminés par l'assemblée générale ordinaire.

d. Le solde si l'assemblée générale ordinaire le décide, est réparti sous forme de super dividende aux actionnaires.

- Les assemblées générales se composent de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions à condition qu'elles soient libérées des versements exigibles.

Les fonds provenant de la souscription de cette augmentation sont à déposer au compte indisponible ouvert auprès d'Amen Bank Agence Dr Burnet sous le n°TN 5907 108004334060103949.

Les assemblées générales sont convoquées par un avis dans le journal officiel de la République Tunisienne, au B.O.R.N.E et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe, dans un délai de 21 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

2019402817SANB2

Immobilière de la Mutuelle Assurance de l'Enseignement

Siège social : N° 02 Rue Koutama - 1082 Mutuelle - Ville - Tunis

S.A au capital de 5.000.000 dinars

R.C : B140032001

M.F : 0766233 W/P/M/000

En vertu du PV de la réunion du Conseil d'Administration de la société Immobilière de la Mutuelle Assurance de l'Enseignement «IMAE» en date du 31 Juillet 2019 enregistré à la Recette des Finances cité El Mahrajéne à Tunis, le 01 Août 2019 sous le n°19804549 quittance n°72172 le Conseil d'Administration a décidé ce qui suit :

- Renouvellement des fonctions de Mr Ali Radhouani au poste de Directeur Général de la société IMAE jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de la société clos au 31 décembre 2021.

- Renouvellement des fonctions de Mr Lasaad Zarrouk au poste de Président du Conseil d'Administration de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice de la société clos au 31 décembre 2021.

2019402818SANB2

Annonce

ADVANS PHARMA SA

Siège social : 2 rue de l'Energie Charguia 1 - Tunis

Capital social : 3988 000 dinars divisé en 398.800 actions de dix (10) dinars de nominal

Identifiant unique : 1384205/A/A/M/000

Suivant procès-verbal de l'AGE des actionnaires enregistré à Tunis, recette des finances Charguia Tunis le 22/4/2019 sous le n°M048809, quittance n°19502378 il a été décidé de procéder à une augmentation de capital en numéraire et au pair pour un montant de 1000 000 DT et ce par la création de 100 000 actions libéré de moitié dans la Banque Nationale Agricole agence Khayer Eddine Pacha dont un compte indisponible qui porte numéro 03210119032104522182.

Deux exemplaires du document ci-dessus ont été déposés au registre national des entreprises sous le n° AC 011362019 en date du 8/8/2019.

2019402826SANB2

Notice d'augmentation de capital

SAFE FLIGHT ACADEMY

MF : 000 MA 1158334 X

Identifiant Unique : 1158334 X

Affiliation CNSS : 320379-85

Dénomination : SAFE FLIGHT ACADEMY.

Forme juridique : Société anonyme.

Siège social : 14, Boulevard Habib Chrita Cité Jardins 1002 Tunis.

Objet social : La formation de pilotes, de mécaniciens, de stewards et d'hôtesses.

Durée : 99 ans.

Capital : le capital social est fixé à 3.050.000 Dinars divisé en 305.000 actions nominatives de 10 Dinars chacune libérées totalement lors de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire du 03 mai 2019 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 1.000.000 Dinars pour le porter à 4.050.000 Dinars par la création de 100.000 actions nouvelles de 10 Dinars chacune à souscrire en numéraire et à libérer intégralement à la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'écarter le Droit préférentiel de souscription et de réserver cette augmentation à trois actionnaires.

Dépôt provisoire : Au Service Commercial et Administrative du Tribunal de 1ère Instance de Tunis sis à la Registre National des Entreprises à Tunis le 14 Août 2019 sous le n°AC011392019.

Conditions de participation aux assemblées générales :

- Les actionnaires ayant libéré les versements exigibles ou leurs représentants légaux.

- Une action une voix.

Répartition des résultats, constitution de réserves et répartition du boni de liquidation :

* 5% pour la constitution de la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve ait atteint le 1/10 du Capital Social.

* Sur l'excédant disponible, l'assemblée générale ordinaire pourra, sur proposition du Conseil d'Administration, prélever toute somme qu'elle jugera convenable pour être portée à plusieurs fonds de réserve généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation ou l'emploi, pour être distribuée sous forme de dividendes ou pour être reportée sur l'exercice suivant.

Délai de souscription : 15 jours à compter de la date de la publication de la présente notice au JORT avec possibilité de clôture anticipée en cas de souscription Intégrale avant l'expiration du délai.

Dépôt des fonds provenant de la souscription :

Dans un compte Indisponible ouvert au nom de la Société auprès de la Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT" 70-72 Avenue Habib Bourguiba Tunis Agence 51 - sous le n° 08 003 0005132011054 88.

Lieu de réunion : Le siège social sis au 14, Boulevard Habib Chrita Cité Jardins 1002 Tunis.

2019402845SANB2

SOCIETES A RESPONSABILITE LIMITEE

Société Gouadria Transport Marchandises «SGTM» SARL

Capital social : 500 000 DT

APP A 51 Résidence Haifa 1 Ain Zaghouane Nord

RC : B176711997

MF : 47876A/A/M/000

En vertu de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4/3/2019 enregistrée à la RF la Goulette le 27/6/2019 quittance n° 52391 enregistrement n°19801384 dont un exemplaire a été déposé au centre national du registre des entreprises de Tunis le 15/7/2019 sous le numéro 201933960. Il a été décidé :

- Changer le siège social de la société.

De 26 rue el Hannachi Ben Ahmed cité Essidik el Omrane supérieur au appartement A 51 résidence Haifa 1 Ain Zaghouane nord Tunis.

Avec La mise à jour de l'article 4 de statuts.

Et en vertu de procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des associes tenue le 26/6/2019 enregistrée à la RF la Goulette le 27/6/2019 quittance n°52403 enregistrement n°19801385 dont un exemplaire a été déposé au centre national du registre des entreprises de Tunis le 15/7/2019 sous le numéro 201933960. Il a été décidé :

- Nommer Mr Mourad Aouadh, titulaire de la carte d'identité national n°05149216 du 5/4/2013, commissaire aux comptes pour une période de trois ans à compter de l'exercice 2014.

2019R01994SRLB2

Société Maghreb Food industries

Société à responsabilité limitée

Au capital social de 80.000D, 000

Siège social : 48 bis, Avenue de la qualité de la vie Sidi Salah 2036 Soukra

Identifiant Unique : 1189970R

1- En vertu d'un acte de cession daté du 3 octobre 2018 et enregistré à la Recette des Finances rue du Paradis à l'Ariana en date du 19 octobre 2018 sous le n°18107647 Monsieur Mohamed Ammar Sahly a cédé à Monsieur Ramzi Ghazouani la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de la société Maghreb Food Industries «MIMA» matérialisée par en 1584 parts sociales de valeur nominale de dix dinars chacune sur un total de 1600 parts constituant le capital social de la société.

2- En vertu de procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du 30.11.2018 enregistré à la Recette des Finances rue du Paradis à l'Ariana en date du 27.12.2018 sous le n°1850974, Reçu n°131896, il a été décidé :

- Approbation de contrat de cession de parts sociales en date du 3 octobre 2018 comme indiqué en premier, et entérinement de la cession à des non-associées. Transfert du siège social de la société du 14, impasse Fattouma Bourguiba n°1 la Soukra, au 48 bis - Avenue de la Qualité de la vie Sidi Salah 2036 La Soukra.

- Décision d'augmentation du capital de la société de 16.000D.000 à 80.000D.000 soit une augmentation de 64.000D.000

- Renouvellement du mandat de gérant de Monsieur Jamel Dakhlia pour la période des trois exercices sociaux 2019-2020 et 2021.

- Correction et ajouts de la dénomination sociale à adapter comme suit :

MAGHREB FOOD INDUSTRIES, nom commercial «MIMA» شركة المغرب للصناعات الغذائية الإسم التجاري "ميما".

- Mise à jour des statuts de la société.

Deux exemplaires de l'ensemble de ces documents ont été déposés au centre National du Registre des Entreprises en date du 30.5.2019 sous le n°201926420.

Ceci étant, par Décision Administrative n°03/2018 en date du 1er décembre 2018 Monsieur Ramzi Ghazouani est nommé Directeur Général de la société, à charge de superviser les Départements Technique. Administratif, Financier et Commercial, et la gestion des affaires courantes de la société, et ce à partir de la date de la décision.

2019402814SRLB2

Société WIRE COM - SARL

Capital social : 1 000 TND

Siège social : 55 Rue sabra et chetila cité Ezzouhour 2 - 2052 Tunis

MF : 1382132R

En vertu du PV du conseil d'administration, en date du 22/4/2019, enregistré à la recette des finances Cité Ezzouhour, le 8/5/2019,

suivant quittance n°M031462, enregistrement n°19500664 dont deux exemplaires ont été déposés au greffe du Centre national du registre des entreprises, le 18/7/2019, sous le numéro 201934630, il a été décidé ce qui suit :

Augmentation du capital social de la société d'un montant global de neuf milles dinars tunisiens (9 000 TND) pour le porter de mille dinars tunisien (1000 TND) à dix milles dinars tunisiens (10 000 TND) divisé en neuf cent parts sociales (900) de dix dinars tunisiens (10 TND) de valeur nominale chacune. les actions nouvelles à souscrire et à libérer intégralement lors de la souscription par la société PATRIOT ELECTRONICS représentée par Monsieur Mohamed Moussi CIN 04682480 du 29/11/2014 à Tunis.

Création d'un nouveau établissement secondaire sise à Imm 70 Rue sabra et chetila ezzouhour 3 - 2052 Tunis.

Ajout d'une activité secondaire : Enginneering Industriel.

2019402822SRLB2

Cession de parts et augmentation de capital

SOCIETE WOOD WORKS SARL

MF : 1313764 L/A/M/000

30, rue Ibn Zoubeir, Borj Louzir 2073 Soukra

En vertu du pv de l'AGO du 19/3/2014 enregistré à la RF rue du Paradis - Ariana sous le n°13507748 quittance 31121 du 19/3/2014 dont deux copies ont été déposées au greffe TPI Ariana sous le n°D0311612014 en date du 19/3/2014 le capital social a été augmenté du 1000 dt à 50000 dt et la cession du 1650 parts de Mr Mohamed Ali Baraka à Aymen Ammar et 1650 parts à Mohamed Alaya Ammar.

2019402823SRLB2

Changement de gérant

Société BRIGHT GLASS SERVICE Sarl

Z.I Charguia 1 Tunis

M.F : 1410031X/A/M/000

Suivant PV en date du 17/6/2019 enregistré à la recette des finances de la Charguia 1 le 31/7/2019 sous le n°19704699 quittance n°M081151 dont deux exemplaires ont été déposés au centre du registre des entreprises le 5/8/2019 sous le n°201938175. Il a été décidé la nomination de Mr Mohamed Amine Bouzidi nouveau gérant de la société avec les pouvoirs les plus étendus à la place de Mr Mohamed Dherif Bouzidi.

2019402827SRLB2

FONDS DE COMMERCE

Ventes de fonds de commerce

Vente d'un fonds de commerce

Par acte de vente d'un fonds de commerce du 31/7/2019 enregistré à la recette des finances El Mourouj le 5/8/2019 quittance n°M066298 enregistrement n°19203070, Mme Imen El Fani demeurant 180 avenue Palermo 2059 El Mourouj Ben Arous a vendu à Mr Fathi Chahbeni l'ensemble du fonds de commerce sis au 2074 Bir ezandala El Morouj Ben Arous, destiné à l'activité de «Restauration». Les oppositions sont reçues chez l'acheteur à son adresse 69 rue Amar El Mawsseli Ebn Sina El Wardia Tunis dans le délai de 20 jours de la publication de cet avis au JORT.

2019T01203FCCC2

Avis

En vertu d'un contrat de vente d'un fonds de commerce, signé le 21/6/2019 et enregistré à la recette des finances Ouedellil le 24/6/2019 sous M036941, quittance n°19201252, Mr Anis Akili, titulaire de C.I.N 09156670 délivrée le 24/1/2005, a cédé à Mme Nefzi Aida titulaire de C.I.N 07378404 délivrée le 15/6/2002, le fonds de commerce destiné pour Vente de Sandwich et Pizza avec tous ses éléments matériels et morales, sis à l'Avenue Révolution 14 Janvier 2011 Ouedellil Manouba.

Le prix de la vente est consigné entre les mains du vendeur Akili Anis à son adresse sis au 02 rue 20 mars Ouedellil Manouba jusqu'à la fin des délais des oppositions et ce à partir de la date de la publication de la vente au journal officiel de la République Tunisienne. La vente a été publiée au journal Echourouk du 6/8/2019.

2019T01205FCCC2

Don d'un fonds de commerce

Suivant acte de don d'un fonds de commerce en date du 16/4/2015, rédigé par l'huissier de Sousse le Maître Zina Salhi et le Maître Najeh Bouaskar, enregistré en date du 28/4/2015 à la recette des finances Rue de l'indépendance à Sousse Quittance n°M021359, Mme Fatma Boukef veuve Salem Chaieb titulaire de la CIN n°02892331, a cédé en tant que dont à son Fils Tarek Chaieb, titulaire de la CIN n°02955218, la totalité du fonds de commerce du local, destiné Café (MF : 0670243W) sise à l'Avenue de la République Akouda Sousse avec tous ses éléments corporels et incorporels. Les oppositions se font au main de l'acquéreur au local concerné, dans un délai de 20 jours de la date de son apparition au Jort.

Cet avis a été publié au quotidien «Echourouk et Le Quotidien» du 17/7/2019.

2019S00945FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous-seing privé en date 02/8/2019 et enregistré à la recette des finances Hay Riadh Sousse le 5/8/2019 sous le numéro 192014444 madame Zohra Bent Hsan el Ihiwel titulaire de la c i n n°02953644 demeurant 66 à imm 5 Bouhsina Sousse a vendu l'ensemble du fonds de commerce destiné à la vente des produits alimentaires et des produits d'hygiènes constitué par les éléments corporels et les éléments incorporels et exploité dans le local sis avenue Zahra el Afrah Hay Riadh Sousse à Sofiene Ibn Omrane titulaire de la c i n n°09311226 , demeurant à Chieb Kalaa Kobra à un prix de cinq

mille dinars (5000 dt), les oppositions peuvent être faites entre les mains de l'acquéreur Sofiane Ibn Omran en sa demeure à Chieb Kalaa Kobra Sousse et ce dans un délai maximum de vingt jours à partir de la date de la publication de cette vente dans le journal officiel de la république Tunisienne la présente vente est publiée dans le journal Echourouk du 8/8/2019.

2019S00946FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

Suivant un acte sous seing privé, en date du 31-7-2019, enregistré à la recette des finances, cité Riadh Sousse, Mme Hayet Thahri, a vendu à Mme Farida Chergui domiciliée à Cité Riadh, rue Hedi Kfacha, la totalité du fonds de commerce (Publinet), cité Boukzar, Riadh, Sousse.

Les oppositions doivent se chez l'acheteur, dans un délai de vingt jours de la date de publication, de l'acte de vente au journal officiel de la République Tunisienne.

2019S00947FCCC2

Vente d'un fonds de commerce

En vertu d'un acte sous seing privé enregistré à la recette des finances à Ksar Hellal le 6/8/2019 sous le n°19201359 quittance n°MO52161 Mme Chlioui Rim; commerçante ; enregistré auprès le registre national des entreprises sous l'identifiant unique n°1362561Z a cédée à Mme Hamrouni Achayma la totalité du fonds de commerce avec ses éléments corporels et incorporels destiné à la vente de vêtements en détail sis à l'avenue Habib Bourguiba Ksar-Hellal.

Les appositions doivent être faites dans 20 jours à compter de la date de la publication du présent avis au journal officiel de la République Tunisienne entre les mains de maître Ayari Jaouhar avocat à la cour d'appel domicilié à l'avenue Habib Bourguiba Ksar-Hellal.

Maître Ayari Ben Hssouna Jaouhar avocat à la cour d'appel sis à l'avenue de Habib Bourguiba écrit ledit acte.

Cet avis a été publié aux journaux Echourouk et le quotidien le 8/8/2019.

2019P00308FCCC2

Location gérance libre

Location gérance d'un fonds de commerce

Suivant d'un acte sous seing privé en date du 16/5/2019 enregistré à la recette des finances Avenue la France Nabeul en date 30/5/2019 Quittance n°M039446 Enregistrement n°19301940. Monsieur Younes Abou Baker titulaire de la CIN n°01643300 loue la totalité du fonds de commerce sis au 74 rue Hédi Chaker Nabeul, à Mr Belhaj Anis titulaire de la CIN n°06439685.

Les oppositions seront reçues entre les mains de l'acquéreur à l'adresse de fonds de commerce à Nabeul.

2019N00500FCCC3

Location d'un fonds de commerce

Suivant acte s.s.p du 19/7/2019 enregistré à la recette des finances la Manouba le 19/7/2019 quittance n°M043606 enregistrement n°19201844 Mm Dalila Issaoui a loué à Monsieur Lasaad Ben Abd Mlak le fonds de commerce constitué d'une «Davin et vende des produits nettoyages» situé au souk de la Manouba n°30, avec tous ses éléments corporels et incorporels.

Les oppositions devront être faites au cabinet de Maître Laila Toukebri l'avocate 03 Avenue Hbib Themer, la Manouba dans un délai de 20 jours dés la parution de cet avis dans le journal officiel de la République Tunisienne.

Cette annonce est publiée au journal «Le Temps» le samedi 3 août 2019.

2019402812FCCC3

ASSOCIATIONS, PARTIS, SYNDICATS ET SYNDICS

Constitutions

Constitution de l'association «Interpeace-Tunisie»

Nom de l'association : Interpeace-section Tunisie.

Objectifs :

- Renforcer la capacité de la jeunesse tunisienne à rejeter l'extrémisme par le dialogue et la participation citoyenne à des groupes de recherche et de discussion participatifs.

- Améliorer les compétences des jeunes en matière d'engagement civique et de résolution des problèmes aux niveaux local et national.

- Organisation de séminaires scientifiques en présence d'experts pour diffuser la culture de la paix et de tolérance parmi les jeunes.

Adresse Provisoire : 64 Rue Mokhtar Attia - 2ème étage, Tunis

Représentant officiel de l'Association :

- Mr Adel Kilani Talbi

Membre de la section :

- Mr Alaa Talbi.

2019T01204APSF1

Avis

Nom de l'association : Association Méditerranéenne de Corrosion

Siège : Institut Supérieur des Sciences et Technologies de l'Environnement de Borj Cédria

Objectifs : 1. Etablir des relations avec les spécialistes et les scientifiques dans le domaine de la protection des matériaux contre la corrosion.

2. Coopération avec les ministères concernés pour mettre en œuvre et développer des méthodes scientifiques et techniques de protection des matériaux dans divers domaines industriels.

3. Recherche des idées innovantes et des programmes pour progresser dans le domaine de la protection des matériaux contre la corrosion.

4. Développement du domaine de la protection des matériaux.

Membres :

Président : Yasser Ben Amor

Secrétaire générale : Samia Ben Hassen

Trésorier : Hana Lahbib.

2019R01987APSF1

Constitution de syndic des propriétaires de la résidence el Mostakbel 2

Sise à la Nouvelle Médina 3 Ben Arous

En vertu de procès-verbal de constitution de syndic des propriétaires de la résidence el Mostakbel 2 Nouvelle Médina 3 Ben Arous en date du 4 mai 2019 et suite à la probation de Monsieur le président de la délégation spéciale de Ben Arous en date du 13 juin 2019

Enregistrée à la recette des finances de Yasminet quittance : M037233 enregistrement : 19801VV7 en date 28/6/2019.

- Le syndic des propriétaires de la résidence el Mostakbel2 a été légalement constitue et se compose comme suit :

1- Baoueb Tarek - président

2- Moncef el Kacemi - trésorier

3- Yassine Aydi - secrétaire adjoint

4- Tarek el Kouissi - Membre

5- Fadel el Tombari - Membre.

2019R01991APSF1

Constitution d'une association

Nom : Tunisie Explore

Objet : Culturel

Objectif : présenter les différentes régions du pays et valoriser leurs caractéristiques et leur patrimoine

Siège social : cité Tahrir Ghannouch 6021 Gabès Bulletin du dépôt n°RR268414598TN le 22/7/2019.

La structure administrative :

- Le Président : Walid ben Abdallah

- Vice président : Arij Ben Attia

- Le secrétaire général : Ali Ben Abdallah

- Le Trésorier : Ramzi Azaiz.

2019O00044APSF1

Homologation de résolutions

Syndic des copropriétaires de la résidence «L'ACQUARIUS»

Boulevard de l'environnement

Les deux oueds 8050 Nabeul

En vertu de l'assemblée générale ordinaire tenue au siège de la résidence en date du 27/7/2019 et dont le procès-verbal a été enregistré à la recette des finances de Nabeul sous le numéro 19702386 du 5/8/2019, il a été décidé de renouveler la composition du bureau du syndic comme suit :

- Monsieur Jalel Ben Arfa : Président

- Monsieur Samir Bel Hajali : Trésorier

- Monsieur Mohamed Fendri : Membre

- Monsieur Mosbah Marzouki : Membre

- Monsieur Abdel Razek Rekhis : Membre

- Madame Rym Skandaji : Membre.

2019N00499APSF2

Syndic Résidence Coralia

Adresse : Cité Les Pins Résidence Coralia Les Berges du Lac 1053 Tunis

Matricule fiscal : 1387061 Q/N/M/000

Suivant le procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des résidents qui s'est tenue le 26 Juin 2019 à la résidence Coralia, enregistré à la recette des finances du lac, le 18 juillet 2019 sous le n°19805222, quittance n°M077708, les résidents ont décidé à l'unanimité la nomination d'un nouveau bureau de syndic se composant comme suit : Hamdi Kriaa en tant que Président, Slah Hefaf en tant que Vice-Président, Hassen Hadded en tant que Trésorier & Sawsen Baklouti, Samir Ben Slimane. Ali Klebi, Lilia Jeljeli et Meriem Hachicha en tant que membres du bureau.

2019402825APSF2

ACTES JUDICIAIRES

Ventes aux enchères publiques

Vente aux enchères publiques

Maître Yahia Chaker

M.F : 651581/F/A/P/000

Tél : 71.257.859

A la demande du créancier Chedly Ben Khelifa, Rue Farhat Hached Tozeur.

Contre la débitrice : Saïda Ben Khlifa, C.I.N 03066455 Blèd El Hadhr Tozeur.

A la diligence de Maître Yahia Chaker Avocat à la cour de cassation 38 Rue Ghandi Tunis.

Parts Indivises à vendre : les 52,209ème indivis du T.F N° 72586 Tunis consistant en un terrain de 732 m² sis à Gamarth 4, Rue INNE et 31 Rue Salambo sur lequel est édifié une villa composée d'un R.D.C de 190,65 m² bâtis comprenant Salon, 3 chambres. Cuisine, Salle de bain, et 2 Balcons et un étage de 141,45 m² comprenant salon, 2 chambres, cuisine, Salle de Bain et 2 balcons et 2 Garages de 44 m² bâtis.

Mise à prix : 61.580d, 113 frais en sus

Date et lieu de la vente : Mardi 17/9/2019 à 9h devant le tribunal de 1ère Instance de Tunis.

- On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2019T01221VEPA1

Vente aux enchères publiques

Maître Yahia Chaker

M.F : 651581/F/A/P/000

Tél : 71.257.859

A la demande du créancier Chedly Ben Khelifa, Rue Farhat Hached Tozeur.

Contre le débiteur : Tarak Ben Khlifa, C.I.N 08360785 Blèd El Hadhar Tozeur.

A la diligence de Maître Yahia Chaker Avocat à la cour de cassation 38 Rue Ghandi Tunis.

Parts indivises à vendre : les 241,666ème indivis du T.F n°72586 Tunis consistant en un terrain de 732 m² sis à Gamarth 4, Rue INNE et 31 Rue Salambo sur lequel est édifié une villa composée d'on R.D.C de 190,65 m² bâtis comprenant Salon, 3 chambres, cuisine, Salle de bain, et 2 Balcons et un étage de 141,45 m² comprenant salon, 2 chambres, cuisine, Salle de Bain et 2 balcons et 2 Garages de 44 m² bâtis.

Mise à prix : 285.043d, 184 frais en sus.

Date et lieu de la vente : Mardi 17/9/2019 à 9h devant le tribunal de 1ère Instance de Tunis.

- On peut visiter l'immeuble tous les jours.

2019T01222VEPA1

Vente aux enchères publiques

Demandeur : Najeh Ben Abdelaziz Amari, CIN 07533902 demeurant Bouhajla Kairouan.

Défendeur : Ahmed Ben Fredj Chrigui, CIN 02030568, demeurant avenue Jomhoria n°136 Ksar Hlel Monastir.

Suivant décision du tribunal de première instance de Monastir en date 22/4/2015, sous le n°34819.

Immeuble à vendre : la totalité des parts indivises revenant au défendeur soit :

1- 2831.09 parts revenant au défendeur dans le terrain objet du titre foncier n°107 Kairouan sis Ligtitir Bouhajla.

2. 3347 ,75 parts revenant au défendeur dans le terrain objet du titre foncier n°14510 Kairouan sis Ligtitir Bouhajla

3. 1761,2 parts revenant au défendeur dans le terrain objet du titre foncier n°1956 Kairouan sis Ligtitir Bouhajla.

Mise à prix : la mise à prix est de 26.531,926 dinars suivant l'expertise de Mr Maher Mtibaa et Ali Kedher du 13/3/2019.

Date de la vente : la vente aura lieu lundi 16/9/2019 à 9 heures devant la chambre des criées au tribunal de 1ère instance de Kairouan.

La visite des lieux peut se faire tous les jours aux heurs ouvrables.

Observation : pour participer aux enchères il faut consigner 1/3 du prix suivant ordonnance de Mr le président du tribunal de 1ère instance de Kairouan et présenter le reçu à l'audience.

Pour tous renseignements se référer aux cahiers des. charges aux greffes du tribunal de 1ère instance de Kairouan n°1454 ou au cabinet de l'avocat poursuivant Société el WIFAK Des AVOCATS représentée par maître Asma Soussi Guaddah avocat à la cour de cassation, sis rue Mohamed Hlioui Kairouan, M.F 979511/F.

2019S00944VEPA1

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière après

réduction du prix de 40%

Etude Maître Ellouze Mohamed Ali

Av. Hbib Maazoun Im. Mondial 4ème étage Sfax

Créancier saisissant :

Société KOBBI de Bois et Fer, Société anonyme, dont le siège social est située à la route de Tunis km 11 Sfax, immatriculée au registre de commerce du tribunal de 1ère instance de Sfax sous le n°B0842442008, ayant élu son domicile auprès de son avocat Maître Ellouze Mohamed Ali sis Av. Habib Maazoun Im. Mondial 4ème étage Sfax ayant la qualité de créancier saisissant.

Débiteur saisi :

Ben Ayed Lamjad, commerçant, demeurant à 7 Rue Abou Zomaa Balawi - Kairouan, ayant la qualité de débiteur principal.

Avocat poursuivant : Maître Ellouze Mohamed Ali, bureau sis à l'Avenue Habib Maazoun Immeuble Mondial 4ème étage Sfax.

Immeuble saisi :

La totalité du titre foncier n°12748 Kairouan dénommé «immobilier Al - Aghaliba Chokri Ben Ayed» situé à 7 Rue Abou Zomaa Balawi - Kairouan ; sa superficie est de 1 Are 40 centiare sue lequel est édifié un entrepôt et un étage. L'ensemble de l'immeuble ouvre sur l'Est et il est délimité du coté Nord par Cokri Harguem et du cote Est par une rue sur le quel elle ouvre et du cote Sud par maison Yahyawi et du cote Ouest par magasin El Médina. L'immeuble saisi est détaillé comme suit :

- L'entrepôt : c'est un large magasin qui ouvre sur l'Est; non exploite actuellement, on passe par lequel du cote sud par un escalier donnant sur l'espace en haut. Du coté Ouest il y a un Mezzanine et un petit bureau avec son bloc sanitaire. Les plafonds sont en Dalle et les mures sont en briques et le parterre en fayences, la superficie totale du magasin est 140 mètres carrés.

- L'étage : il ouvre sur l'Est et on y accède par un escalier du même coté et il est composé d'un hall sur lequel ouvre une première pièce ouvrant sur l'ouest dont on passe par laquelle du coté Est a un balcon donnant sur la rue. Sur le Hall ouvre également une deuxième pièce ouvrant sur le sud et qui donne du coté Est au même balcon. Sur le Hall ouvre aussi une troisième pièce ouvrant sur l'Est et qui conduit vers le coté Ouest a une quatrième pièce qui ouvre sur l'Est. Le Hall ouvre également du coté Nord sur un couloire communiquant avec la deuxième chambre et une salle de bain qui ouvre au sud et la cuisine qui ouvre du coté Est. Cette dernière conduit du coté Ouest à un espace couvert ou existe de son coté Nord une toilette. Cet espace donne de son coté ouest sur une petite chambre qui ouvre à son tour sur un séchoir non couvert qui ouvre sur un bloc sanitaire situé au-dessus d'un escalier qui conduit vert l'Est à un espace non couvert sur lequel ouvre deux pièces de terrasse; la première ouvre du coté ouest et la deuxième ouvre du coté Est.

Les plafonds sont en dalle et les mures sont en briques et le parterre en fayence à l'exception de la deuxième chambre de terrasse qui est en ciment, la superficie totale de l'étage est 148 mètres carrés inclut les balcons détaillé comme suit : superficie couverte 136 m²; superficie non couverte 12 m²; superficie des deux pièces de terrasse 26 m² (photo de 7 à 19 de l'expertise avec le plan n°2), Tout l'immeuble saisie objet du titre foncier 12748 KAIRWEN ouvre sur la Rue Abou Ztimaa Balawi qui est considéré parmi les plus important rue à Kairouan et qui renferme plusieurs établissement économiques, commerciales et administratives.

Mise à prix :

La mise à prix de la totalité du titre foncier n°12748 Kairouan a été estimée à quatre cents quinze milles deux cents cinquante quatre dinars (415.254.000) après réduction du prix initial de 40 % auquel s'ajoute les frais de la première audience qui remontent a deux milles trois cents six dinars 524 millimes ; auquel s'ajoute aussi les frais de la deuxième audience.

Toute personne désirant participer à l'adjudication doit consigner le tiers (1/3) de la mise à prix avant la date de l'adjudication. Les enchères sont faites par l'intermédiaire d'un avocat. Les étrangers désirant participer à l'adjudication doivent au préalable obtenir une autorisation de monsieur le gouverneur.

Date de l'adjudication :

L'adjudication aura lieu le lundi le vingt trois septembre deux milles dix neuf (23/9/2019) à partir de neuf heures du matin à la salle des ventes immobiliers du tribunal de première instance de Kairouan sis à Palais de justice Kairouan.

Visite de l'immeuble :

La visite de l'immeuble saisi peut avoir lieu pendant les horaires de bureaux. Pour plus ample renseignement contacter le greffe de tribunal de première instance de Kairouan ou a été déposé le cahier des charges, ou a l'étude de l'avocat poursuivant maître Mohamed Ali Ellouze dont le bureau est sis à Av Habib Maazoun Im. Mondial 4ème étage Sfax.

2019X01054VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le mercredi 18/9/2019 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir.

MF : 646195 Q/P/M/000

Le poursuivant : La Banque de l'habitat (S.A) représentée par son Président Directeur Général ayant son siège social : Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588 W/P/M/000

Contre :

Abdelkrim Ben Ammar Ben Hsine (Créancier Principal) CIN 04183627, demeurant à Ouled Hssine Ghenada gouvernorat Monastir

Salouha Bent Belgacem Ben Romdhane (Occupant), CIN 04108049, demeurant à Ouled Hssine Ghenada gouvernorat Monastir.

Immeubles mis en adjudication :

La totalité de l'immeuble nommé "Salouha" du titre foncier n°50079 Monastir composé d'un seul parcelle dont la superficie totale de 524 m² sise à la route de Karkar Ghenada Gouvernorat de Monastir consistant en un terrain nu avec construction

Mise à prix : La mise à prix est fixée à 97.930.000 DT outre les frais de poursuite.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier de charge déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2019P00310VEPA1

Vente aux enchères publiques

Il sera procédé à la vente par adjudication aux enchères publiques de l'immeuble ci-dessous mentionné le mercredi 18/9/2019 à l'audience des criées du tribunal de 1ère instance de Monastir à 9h du matin dans son prétoire habituel.

L'Avocat poursuivant : Maître Ahmed Laouiti Place Leader Cité Trabelsia Monastir MF : 646195 Q/P/M 000

Le poursuivant : La Banque de l'habitat (S.A) représentée par son Président Directeur Général, ayant son siège social Avenue Mohamed V Tunis MF : 24588 W/P/M/000

Contre :

Mohamed Ben Salah Errebii (Créancier Principal) CIN 06783992, demeurant à Rebaiya Zermadine gouvernorat Monastir

Saida Bent Mohamed Errebii (Caution Solidaire), CIN 06884594, demeurant à Rebaiya Zermadine gouvernorat Monastir

Immeubles mis en adjudication :

La Totalité de l'immeuble nommé "Awaeka" du titre foncier n°71692 Monastir composé d'un seul parcelle dont la superficie totale de 1053 m² consistant en une terre agricole implantée olive et un local agricole terrain nu avec construction

Mise à prix : La mise à prix est fixé à 103.425.000 DT outre les frais de poursuite.

Visite de l'immeuble : Chaque jour, et pour plus d'information consulter le cahier de charge déposé au greffe du tribunal de 1ère instance de Monastir ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

Participation aux enchères : Se fait par l'intermédiaire d'un avocat après avoir consigné le 1/3 de la mise à prix ou avoir produit un chèque certifié ou donné une garantie bancaire irrévocable du même montant.

2019P00311VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Maître Jlhed Barouni

17 Rue Ibn Khaldoun Jendouba

Tel : 78600351/98237282

Partie poursuivante : AMEN Banque, Société anonyme représenté par son P.D.G. RC au Tribunal de 1ère Instance de Tunis n°B176041996 ayant son siège à l'avenue Mohamed V Tunis.

Partie saisie : Mme Houda Bent Sadok Ben Bechir Louizi, titulaire de la c i n n°02540976 en tant que caution hypothécaire et solidaire demeurant à la rue Imam Ibn Arafa n°1 Jendouba.

L'avocat poursuivant : Maître Jihed Barouni, Avocat à la cour de cassation; demeurant au 17 Rue Ibn Khaldoun, Jendouba, MF 000/869977/P/A/B

Propriété saisie : la totalité de la propriété appartenant à la partie saisie objet du TF n°142 Jendouba, dénommée «Dar el Hana III» ayant une superficie de 600 m² sise à l'angle des rue Ibn Roumi et rue Mikhael Nouaiema, composé par une villa de deux étages; le RDC de 165 m² est composé par un salon, et salle à manger et deux pièces équipées par des placards, une salle d'eau, une cuisine, véranda, terrasse et une salle de bain et un hall menant au premier étage, le premier étage de 125 m² est composé par un hall et 5 pièces et une salle de bain et un escalier menant au toit; les poteaux poutres et linteaux en béton année, le sol est en carrelage et en marbre, les portails sont en bois et en acier, le tous selon une conception moderne avec jardin et espace de verdures, tous cela selon l'expertise daté le 23/3/2018 faite par l'expert Abdelhamid Harraghi selon ordonnance sur requête n°92407 du 15/3/2018.

Mise à prix :

Huit cent quatre vingt six mille sept cent cinquante dinars (886. 750.000 dinars) frais et honoraires d'Avocat en sus.

Date et lieu de la vente :

La vente de la propriété aura lieu le mercredi 11 septembre 2019 (11/9/2019) à 9h du matin à la salle des criées du tribunal de première instance de Jendouba, Tout intéressé peut visiter la propriété saisie tous les jours. Pour la participation aux enchères il faut consigner le 1/3 de la mise à prix et avoir l'autorisation du gouverneur et pour les étrangers ils doivent se munir de l'autorisation exigée.

Pour plus amples renseignements contacter le greffe du tribunal de 1ère instance de Jendouba ou bien le Cabinet de l'avocat poursuivant sis au 17 rue Ibn Khaldoun Jendouba 8100.

2019402810VEPA1

Vente aux enchères publiques

Après la réduction de 40%

Maître Rym Barouni

Avocate à la cour

Cercle de Bureaux, B3-12, Centre Urbain Nord 1003 Tunis

Tél : 71.947.611

Fax : 71.947.607

Le poursuivant :

La société Brain Informatique en la personne de son représentant légal, SARL, en sa qualité de créancière demanderesse, immatriculée au RC n°B17451998, sise au 23 Rue Jérusalem, Tunis, élisant domicile chez son avocate Maître Rym Barouni, avocate, dont l'Etude est sise au Cercle des Bureaux. B3-12, Centre Urbain Nord, Tunis.

La partie saisie :

Monsieur Rafik Ben Mohamed Ben Aissa, titulaire de la CIN n°00080563, en sa qualité de débiteur saisie élisant domicile chez Maître Noura Soudani demeurant à la Rue Othmen Tlili N°1, 1er étage Aouina, Tunis, selon l'exploit de notification d'élection de domicile rédigé par l'huissier de justice Me Mohamed Ali Ouni sous le n°1581 en date du 15/02/2018.

Avocat poursuivant :

Maître Rym Barouni, Avocate à la Cour, MF 856662Q, demeurant Cercle des Bureaux, B3-12, Centre Urbain Nord, Tunis.

Désignation de l'immeuble saisi à vendre :

La totalité des 14 parts sur 40 parts dans l'indivision appartenant à la partie saisie dans la propriété dénommée «Terrain Ben Aissa» objet du Titre Foncier n°189392 Tunis, situé à la Rue de l'Energie Nucléaire, Zone Industrielle La Charguia I, Tunis. La propriété consiste en un lot de terrain triangulaire, d'une superficie totale de 3898 m², contenant des locaux couverts de charpente métallique à usage d'entrepôt ou industriel. Les dimensions de la propriété sont d'une longueur de 111,37 m du côté d'une rue, 70 m du côté de l'ouest. Cet immeuble se trouve derrière un deuxième immeuble appartenant aux héritiers Ben Aissa du Côté sud-est. L'immeuble est délimité du sud-est par une nouvelle construction appartenant aux héritiers Ben Aissa, du nord-ouest par une rue, du nord-est par une propriété des tiers, du sud-ouest par une propriété des tiers.

Charges sur l'Immeuble :

Il existe une saisie-exécution pratiquée sur l'immeuble saisie suivant un commandement inscrit au titre foncier n°189392 Tunis le 24 Avril 2019, Dépôt Tunis, Volume 19/2 N°907.

Mise à prix :

Le prix de la vente des parts saisies a été fixé à la somme d'un million et mille neuf cent quatre vingt trois dinars 200 millimes (1.001.983,200D) après déduction de 40 % du mise à prix initial selon la décision du Tribunal de Première Instance de Tunis à l'audience du 30/7/2019, frais et honoraires en sus qui seront désignés par le Tribunal.

Date et lieu de l'adjudication :

Le mardi 10 septembre 2019 à partir de 9h du matin devant la chambre des criées des ventes aux enchères publiques au tribunal de première instance de Tunis I, Palais de Justice, Avenue Bab Bnet, Tunis.

La visite des lieux :

La visite est possible tous les jours de la semaine aux horaires administratifs. Pour de plus amples informations et afin de prendre connaissance des cahiers des charges, s'adresser à l'étude de l'avocat poursuivant ou au greffe du tribunal de première instance de Tunis. On ne peut participer aux enchères qu'après consignation d'un tiers (1/3) de la mise à prix, les étrangers doivent être munis d'une autorisation préalable exigée par la loi.

2019402811VEPA1

Vente aux enchères publiques suite à une saisie immobilière

Cabinet Maître Ines Fakhfakh

M.F : 510047 E/A/P/000

Avocate à la cour de cassation

23 Rue d'Egypte Lafayette Tunis

Tel : 71.282.575

Fax : 71.282.315

Poursuivant : BH BANK - (Banque de l'Habitat auparavant) représentée par son Président Directeur Général - S.A. Identifiant Unique RNE 0024588W - R.C 138811996B Tunis - dont son siège social au 18 avenue Mohamed V Tunis.

Partie saisie : Monia Bouali Surveillante 1er degré titulaire de CIN n°05156518 demeurant :

1- 4 Bis Rue 9258 Jbel Jloud Ouardia Tunis.

2- Villa n°51 habitation individuelle 1ère partie Résidence Ksar logement Sprols Mhamdia Ben Arous.

Avocat poursuivant : Maître Ines Fakhfakh - Avocate à la cour de cassation 23 Rue d'Egypte Lafayette Tunis.

Immeuble saisi : il s'agit du logement n° 51 du lotissement construit par la SPROLS sis Cité SPROLS Résidence Ksar Route Birin Mhamdia Ben Arous, d'une construction moyenne et constitué d'un rez-de-chaussée qui se compose d'un salon, d'une chambre à coucher, WC, un couloir, une cuisine et une porte ouvrant sur un séchoir. Il existe du coté est de la villa une base en béton d'une superficie de 5 m de largeur et 7 m de longueur. La maison est entourée d'un petit jardin du coté est, ouest et sud, d'une superficie couverte de 45.50 m² et une superficie totale de 153 m².

Mise à prix : Cent vingt neuf Milles six cent trente Dinars trois cent vingt et un millimes (129.630.321 DT).

Date et lieu de la vente : Jeudi le 12 septembre 2019 à partir de neuf heures devant la chambre des criées du Tribunal de Première Instance de Ben Arous.

Vente de l'immeuble : Tous les jours de la semaine.

Consultation du cahier des charges : Au greffe du Tribunal indiqué ou au Cabinet de Maître Ines Fakhfahk.

La participation à l'adjudication doit être par l'intermédiaire d'un avocat et après consignation du tiers de la mise à prix, ou par la présentation d'un chèque certifié du même montant.

Les étrangers doivent obtenir au préalable l'autorisation du gouverneur.

2019402821VEPA1

Vente aux enchères publiques sur saisie immobilière

Etude Maître Sami Kotti

Avocat à la cour de cassation

2 Bis rue Khartoum - Le Belvédère Tunis

Tél : 71 800 159

Fax : 71 786 728

MF : 509781 N

Partie poursuivante : La Société SICAR HORIZON - société anonyme immatriculée au registre de commerce au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis sous le n°B173641996 qui est devenu identifiant unique n°0565891 J, demeurant au 03 rue n°8601 Zone industrielle 2035 Tunis Carthage - ayant élue son domicile au cabinet Maître Sami Kotti, avocat à la cour de cassation sis au 2 bis Rue Khartoum - le belvédère Tunis.

Partie saisie : 1/ Mohamed Salah Ben Ali Sfar (débiteur principal) - gérant de société demeurant au 7 rue Okba Ibn Nafaa - Carthage.

2/ Zeineb Bent Boubaker Mezghanni épouse Sfar (débiteur principal) - demeurant au 7 rue Okba Ibn Nafaa - Carthage.

Avocat poursuivant : Maître Sami Kotti - Avocat à la cour de cassation sis au 2 bis rue Khartoum - le belvédère - Tunis

L'immeuble saisi : La totalité des 933 parts divis dans la propriété dite - Villa Julia Carthage - objet du titre foncier n°124631 Tunis d'une superficie de 1073 m² sis à Carthage Salambo en bordure de route menant de la plage au palais Mustapha Ben Ismail et selon l'expertise le bien se situe au angle rue Salluste et rue Diar El Bahr Carthage Salambo Tunis se composant de deux parcelles :

- La 1ère parcelle clôturée des 4 cotés avec une entrée indépendante d'une superficie de 933 m² appartement à Mohamed Salah Sfar et Zeineb Mezghanni sur laquelle est édifiée une villa le sous sol se compose d'un espace et hall et espace pour moteur de la piscine couvrant 74 m². Le RDC se compose d'un hall d'entrée salon, séjour et deux pièces et un escalier menant à l'étage d'une superficie de 220 m² avec jardin et piscine -l'étage se compose d'une pièce, SDB et dressing d'une superficie de 70 m².

- La 2ème parcelle clôturée des 4 cotés avec une entrée indépendante d'une superficie de 140 m² appartenant à Gaston Robert Jamie Noel - les limites de cette parcelle - le nord sur rue Diar El Bahr - Ouest - Sud propriété des tiers Est rue Salluste.

Les charges :

- hypothèque de 20 mille dinars au profit de l'UBCI du 15/02/1994.

- sommation signifiée par l'huissier de justice Anouar Haj Jalloul le 15/7/2019.

Mise à prix : la mise à prix est fixée à la somme de trois millions sept cent vingt deux mille cent quatre vingt dix-neuf dinars 905 millimes (3.722.199 D, 905)

Date et lieu de vente : La vente aura lieu le mardi 10/9/2019 à 9 H et à la chambre des criées au tribunal de première instance de Tunis.

- La participation des étrangers à la mise à prix est soumise à l'autorisation préalable du gouverneur.

- La visite de l'immeuble se fait durant la semaine aux horaires administratifs.

- Pour de plus amples renseignements s'adresser au greffe du tribunal de 1ère instance de Tunis ou à l'étude de l'avocat poursuivant.

2019402834VEPA1

Vente aux enchères publiques

A la demande : Banque de l'Habitat, Société Anonyme, ayant son siège social au 18 Avenue Mohamed V Tunis, en sa qualité de Créancier Hypothécaire, élisant domicile chez son avocat Maître Mohamed Maher Snoussi sis au 5 Rue Riadh Mutuelleville Tunis, inscrite au registre de commerce de Tunis sous le n°B1131311997.

Contre la partie saisie : M. Zouheir Ben Mohamed Ben Mahmoud Laaroussi (CIN n°01303454) et Adel Ben Mohamed Ben Mahmoud Laaroussi, demeurant respectivement au 63 et 65 Rue Al Imam Ibn Hambal Radés, en leur qualité de cautions hypothécaires de la Société SGTB.

Avocat poursuivant : Maître Mohamed Maher Snoussi, Avocat à la Cour de Cassation, sis au 5 rue de Riadh Mutuelleville Tunis.

Immeuble à vendre : Consiste en 2 parcelles de terrain objet des titres fonciers n°12193 Ben Arous dénommé «Nessrine», d'une contenance de 278 m², et n°12194 Ben Arous dénommé «Aymen», d'une contenance de 256 m², sur lesquelles sont édifiées une construction jumelée situées en bordure de la Rue Al Imam Ibn Hambal n°63 et 65 Radés - Gouvernorat de Ben Arous.

Cette construction est composée de deux étages (rez-de-chaussée + étage) et une terrasse comportant une cage d'escalier. Le rez-de-chaussée est d'une superficie couverte de 414 m² et comporte un local à usage de commerce exploité en tant qu'atelier de menuiserie, un appartement à usage d'habitation, comportant un hall à rentrée, un salon, deux chambres à coucher, une cuisine, une salle de bain et WC, une véranda liée à une terrasse non couverte située à l'arrière ; ce rez-de-chaussée est loué à la Société MATEGROS.

Quant à l'étage, il est d'une superficie de 420 m² et se compose de deux appartements à usage d'habitation séparées par un hall, relié à un escalier menant à la terrasse, Chaque appartement est composé d'un salon, 3 chambres à coucher, une cuisine, une salle de bain, WC et un passage et une terrasse situés à l'arrière. Sur la terrasse se trouve une cage d'escalier. Ces constructions sont faites en béton, ses murs en briques et le sol en faïences et marbre local, à l'exception des escaliers principaux, couverts do marbre blanc importé, les portes et fenêtres en bois, les constructions étant dotées de toutes les commodités nécessaires et sont de bonne qualité conforme aux nonnes techniques.

Mise à prix : Huit cent sept mille trois cent soixante quinze Dinars (807.375,000 DT) ; les frais et honoraires d'avocat seront : fixés en sus le jour de l'audience.

Date et lieu de la vente : Le jeudi douze septembre 2019 devant la chambre des criées auprès du Tribunal de Première Instance de Ben Arous à partir de 9 heures.

La visite de l'immeuble objet de la vente peut être faite tous les jours à partir de 9 heures du matin.

Pour participer aux enchères, il faut consigner le tiers de la mise à prix par voie d'Avocat et obtenir l'autorisation de Monsieur le Gouverneur pour les non-Tunisiens.

2019402836VEPA1

Avis aux créanciers

Avis

En vertu d'un règlement judiciaire émanant du tribunal de 1ère instance d'Ariana en date de 8 juillet 2019 Mme Olfa Ben Sassi est nommée administrateur judiciaire de la société WIEM et Mme Afef Tobji Juge Contrôleur.

N° Tel : 26 224 860

2019T01202VEPA2

Décision d'ouverture de redressement judiciaire

Tribunal de première instance de Kairouan

Affaire N° : 2019/47

Date de la décision : 29/7/2019

- Le débiteur demandeur du redressement : Société Mediterranean Polystyrene Company «MEDPYC» représentée par Mr. Fakhredine Azouzi Président Directeur Général

- Adresse : Zone Industrielle Route de Tunis CP 3129, Kairouan Nord, Kairouan, Tunisie

- Registre de commerce : B1040542010

- Matricule Fiscal : 1135325X

- Statut juridique : Société Anonyme

- Date de la cessation de paiement : 29/7/2019

- Juge observateur : Mr. Raouf Abdellaoui

- L'administrateur judiciaire : Mr. Mohamed Imed Daaloul.

Suite à la décision citée ci-dessus le Tribunal de première instance de Kairouan a décidé l'ouverture des procédures de redressement judiciaire et une période d'observation de neuf (09) mois à partir de la date de cette décision avec la suspension des actes d'exécution et des délais de déchéances et ce, selon l'article 449 ainsi que la date d'apparition de cette décision est considérée comme la date de cessation de paiement et la désignation de monsieur Raouf Abdellaoui juge commissaire et monsieur Mohamed Imed Daaloul comme administrateur judiciaire qui sera chargé d'exécuter tous les travaux qui lui ont été attribué selon la réglementation et d'assumer personnellement la tâche d'inventorier l'actif de la société et de le valoriser ainsi que le dépôt d'une copie de l'inventaire au tribunal. L'administrateur est appelé aussi à présenter rapport préliminaire sur la situation économique, financière et sociale de la société et ce, dans délais qui ne dépasse pas les deux mois et de contrôler les actes de gestion ainsi que l'interdiction au débiteur d'effectuer aucune opération de cession ou hypothèque des actifs de la société sans l'autorisation préalable du juge. L'administrateur judiciaire est amené à étudier le plan de redressement présenté par le débiteur et de le rectifier si nécessaire dans les délais selon l'article 452. Il est aussi amené à finaliser toutes les publications nécessaires.

Les créancier du demandeur de redressement cité ci-dessus sont appelé à présenter les preuves de leurs créances antérieurs dans un tableau explicatifs conforme à la réalité et signés par le créancier ou son représentant légal et ce, dans les délais réglementaires à partir de la date de la publication au journal officiel de la République Tunisienne. Les preuves des créanciers devront être déposées chez l'administrateur judiciaire monsieur Mohamed Imed Daaloul 98 avenue Abi Zoumaa Al Balaoui, Kairouan.

2019402824VEPA2

Avis de faillite

Par jugement de faillite n°254 daté du 26/3/2019, le tribunal de 1ère instance de Bizerte a rendu faillite la société Mariam des chaussures située : cité Ennozha Madame Sage, Menzel Jemil 7080 Bizerte.

Tout créancier doit déposer ses titres de créances chez le syndic de faillite Yahia Mohamed à son bureau situé au 49 Rue des Othomans Enkhilette citée Gazala 2083 Ariana Nord et ce dans les délais réglementaires.

Tél : 97.699 574 / 24.709.909 nous informons les créanciers pour toute fin utile.

2019402847VEPA2

CONVOCATIONS

Sociétés anonymes

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Tunisienne de Lubrifiants SOTULUB

Société anonyme

Au capital de 10.972.500 DT

Siège social : Rue Lac Mâlaren, Les Berges du Lac 1053 Tunis Nord

RC Tunis : B193271997

Matricule fiscal : 5985ZAM00

Numéro CNSS : 6245988

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Tunisienne de Lubrifiants sont invités à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra, le jeudi 5 septembre 2019, à partir de 11h30 à l'hôtel Ramada Plaza, Gammarth à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport du conseil d'administration relatif à la gestion de l'exercice 2018,

2. Lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018,

3. Approbation des états financiers de l'exercice 2018,

4. Approbation des opérations visées par l'article 26 des statuts de la société et de l'article 200 du code des sociétés commerciales,

5. Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2018,

6. Affectation du résultat de l'exercice 2018,

7. Fixation des jetons de présence relatifs à l'exercice 2018,

8. Cooptation et nomination d'administrateurs au conseil d'administration.

2019T01209SANB3

Convocation à l'assemblée générale des Actionnaires

Société Tunisienne d'Industrie Automobile (en liquidation)

Société anonyme

Matricule fiscal : 2584x/AM/000

Registre de commerce : 36091996

le liquidateur de la Société Tunisienne d'Industrie Automobile convoque tous les actionnaires à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le jeudi 5 septembre 2019 à 10 heures du matin au siège de la société (Rue Taha Hassin - Sousse) pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Lecture du rapport du liquidateur.

2- Présentation du programme de liquidateur pour approbation.

3- Examen de la tenue d'une réunion de l'assemblée générale des actionnaires pour présenter les états financiers et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'année 2009.

4- Examiner des affaires contentieuses en cours.

2019T01215SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société ITISSALIA SERVICES

S.A. au capital 465 000 DT

Siège social : immeuble Roosevelt Djebel el Jeloud Km. 3.5 GP1 1046 Tunis

M.F : 1297089C/A/M/000

Les actionnaires de la société ITISSALIA SERVICES sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de la société le Mardi 10 Septembre 2019 à 14h à la salle de conférence pôle technologique "Smart Tunisian Technoparcs" (ex-pôle technologique elgazala) 2088 Ariana à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Approbation des modalités de convocation à l'assemblée générale ordinaire et entérinement de sa tenue tardive,

2- Lecture des rapports du commissaire aux comptes.

3- Approbation des états financiers et du rapport de gestion relatifs à l'exercice 2018

4- Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes.

5- Quitus aux administrateurs pour la gestion de l'exercice 2018.

6- Affectation des résultats de l'exercice 2018.

7- Fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration relatifs à l'exercice 2018,

8- Nomination des membres du conseil d'administration.

9- Nomination du commissaire aux comptes pour les années 2019-2020-2021.

10- Procuration pour le Directeur Général de la société en vue d'effectuer les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publication.

2019R01992SANB3

Convocation pour assister à une assemblée générale ordinaire des actionnaires

GROUPE D'ASSISTANCE, DE MANAGEMENT, DE MARKETING ET D'APPLICATIONS INFORMATIQUES

GAMMA INFORMATIQUES

Société anonyme

Au capital de 796 000 DT

12, Rue Saint Augustin - Tunis Belvédère

Mat. Fisc : 014147 S

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'assemblée générale ordinaire de la Société Groupe d'Assistance, de Management, de Marketing et d'Applications Informatiques «GAMMA INFORMATIQUES» qui sera réunie le 3 septembre 2019 à 11h du matin au siège social 12 Rue Saint Augustin - Tunis Belvédère.

Et ce à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de l'exercice 2018.

2. Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

3. Affectation des résultats de l'exercice 2018.

4. Approbation s'il y a lieu des conventions relevant de l'article 200 du Code des Sociétés Commerciales.

5. Application des dispositions des articles 192 et 209 du code des sociétés commerciales,

6. Nomination du Commissaire aux comptes pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

7. Quitus aux administrateurs.

2019R01995SANB3

Convocation à l'assemblée générale extraordinaire

Monsieur Said Bouaich, Directeur Général de la société les carrières Essalama SO.CA.ES société Anonyme S.A son capital de cinq cent vingt milles dinars (520.000 DT) son siège social route de Médenine km 3 Tataouine 3200 Tataouine sud, le numéro de son Registre National des Entreprises B1144631997, l'identifiant unique n°0027005X son activité Exploitation des carrières des pierres et commercialisation des ses produits finis. Sa date de création depuis 1983, convoque tous les actionnaires à l'A.G.E pour le Mardi 10 septembre 2019 à son siège social à la route de Médenine Km3 Tataouine 3200 Tataouine sud. Et ce pour siège sur l'ordre du pour suivant :

- 1 : Présentation des difficultés et l'arrêt de l'activité de la Société depuis 2001.

- 2 : Régularisation des dettes SOFINREC filiale de Banque Nationale Agricole (BNA) selon le P.V rédigé par l'huissier Notaire Monsieur Ahmed LARBI remis en date 18/12/2018 pour tous les actionnaires

- 3 : Cession des actifs au profit de l'un des actionnaires contre la régularisation et l'arrangement avec la société SOFINREC et le règlement de la dette CNSS. Au cas il y a refus de tous les actionnaires le cession sera un profit d'une tierce personne après le règlement et l'arrangement avec la SOFINREC et aussi le règlement des dettes de la CNSS.

2019M00313SANB3

Société Immobilière et Touristique de Tabarka Hôtel Morjane

S.A. au capital de 4 523 660 dinars

Siège social : Hôtel Ibn Khaldoun, 30 rue du Koweït - 1002 Tunis

Identifiant unique au Registre National des Entreprises : 007495 T

Affiliation CNSS : 00035205 - 91

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la Société Immobilière et Touristique de Tabarka - Hôtel Morjane, sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 5 septembre 2019 à 10 heures au siège de la société Yadis Holding sis à l'Immeuble SOFIDE, angle rue du métal et rue des entrepreneurs à la Zone Industrielle Charguia II - 2035 Tunis Carthage à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination des membres du Conseil d'administration

- Questions diverses.

2019402830SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Concept SA

Société anonyme

Au capital de 432.000 TND

Siège social : Centre d'Affaire le Montplaisir, A61, Avenue Kheireddine Pacha 1073 Montplaisir

Les actionnaires de la société Concept SA sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra le 10 septembre 2019 à 9 heures au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'exercice comptable arrêté au 31/12/2018

- Lecture du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes sur l'exercice 2018

- Lecture et Approbation des états financiers de l'exercice 2018 et affectation du résultat

- Quitus aux administrateurs

- Questions diverses.

2019402832SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Compagnie des transports par pipe-lines au Sahara

TRAPSA

SA au capital de 7.195.200 dinars

Siège social : 118, Avenue de la Liberté 1002 Tunis - Belvédère

R.C. : B17011996 Tunis

Les actionnaires de la compagnie des transports par pipe-lines au Sahara (TRAPSA) sont convoqués en assemblée générale ordinaire qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2019 à 9 h 30 mn à l'hôtel «SHERATON TUNIS», Avenue de la Ligue Arabe - 1080 Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1- Ratification de la cession d'une action du capital TRAPSA, par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale au profit de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,

2- Ratification du retard enregistré pour la tenue de l'assemblée générale ordinaire,

3- Ratification de la nomination d'administrateurs,

4- Examen du rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice clos au 31 décembre 2018,

5- Lecture du rapport général et du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs aux états financiers de l'exercice 2018,

6- Approbation du rapport du Conseil d'Administration et des états financiers de l'exercice 2018,

7- Approbation des conventions citées à l'article 200 du code des sociétés commerciales,

8- Quitus aux administrateurs sur la gestion de l'exercice 2018,

9- Affectation des résultats de l'exercice 2018,

10- Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration,

11- Attribution d'une indemnité aux membres du Comité Permanent d'Audit

12- Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2019-2020-2021.

2019402837SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire n°26

Compagnie Tuniso-Koweito-Chinoise de Pétrole

Société anonyme

Capital social : 100 000 dinars

Immeuble Espace "El Aziz" Bloc B

Boite postal n°74 - Montplaisir - 1073

Les actionnaires de la Compagnie Tuniso-Koweito-Chinoise de Pétrole (CTKCP) sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra le 3 septembre 2019 à 12 heures au siège de la compagnie sis à immeuble Espace El Aziz, Montplaisir - Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Endossement du retard de la tenue de l'AGO n°26,

2. Ratification de la nomination des nouveaux membres du conseil d'administration,

3. Discussion et approbation du rapport du Conseil d'Administration pour l'année 2018,

4. Discussion des rapports du commissaire aux comptes pour l'année 2018,

5. Approbation des conventions réglementées prévues dans le rapport spécial du commissaire aux comptes (conformément à l'article 200 du code des sociétés commerciales),

6. Approbation des états financiers de l'exercice 2018,

7. Jetons de présence au titre de l'exercice 2018,

8. Désignation d'un commissaire aux comptes pour les exercices 2019, 2020 & 2021.

9. Quitus au Conseil d'Administration et sa libération de toute responsabilité des actes de gestion qu'il a accompli au cours de l'année 2018.

2019402844SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

MENINX HOLDING SA

Siège social : 15 Avenue de Carthage 1000 Tunis

Identifiant Unique : 1014721 J

Monsieur ;

Messieurs les actionnaires de la société «Meninx Holding» sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 12 septembre 2019 à 10 heures du matin au siège social de la société sise au 15 Avenue de Carthage, 1000 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation du dépassement du délai pour la tenue de l'assemblée,

2) Approbation de la cooptation d'un administrateur et de la Présidence du Conseil d'Administration,

3) Approbation de la cooptation du co-commissaire aux comptes.

4) Lecture et approbation des rapports de gestion individuels établis par le conseil d'administration pour les exercices 2016 et 2017,

5) Lecture des rapports spéciaux et généraux des co-commissaires aux comptes relatifs aux exercices 2016 et 2017,

6) Approbation des états financiers individuels des exercices 2016 et 2017,

7) Affectation des résultats des exercices 2016 et 2017,

8) Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et le directeur général,

9) Quitus aux membres du conseil d'administration et au Directeur Général,

10) Examen et approbation des conventions réglementées,

11) Ratification du transfert du siège social.

12) Questions diverses, et

13) Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires délibéreront sur les ordres. du jour des deux assemblées conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

2019402852SANB3

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

MENINX HOLDING SA

Siège social : 15 Avenue de Carthage 1000 Tunis

Identifiant Unique : 1014721 J

Messieurs les actionnaires de la société «Meninx Holding» sont invités à assister à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 12 septembre 2019 à 12 heures au siège social de la société sise au 15 Avenue de Carthage, 1000 Tunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1) Approbation du dépassement du délai pour la tenue de l'assemblée,

2) Lecture et approbation des rapports de gestion individuels établis par le conseil d'administration pour l'exercice 2018,

3) Lecture et approbation des rapports spéciaux et généraux des co-commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2018,

4) Approbation des états financiers individuels de l'exercice 2018,

5) Affectation des résultats de l'exercice 2018,

6) Information des fonctions de direction occupées dans d'autres sociétés par les administrateurs et le directeur général,

7) Quitus aux membres du conseil d'administration et au Directeur Général,

8) Examen et approbation des conventions réglementées,

9) Renouvellement du mandat des membres du conseil d'administration.

10) Nomination ou renouvellement du mandat des co-commissaires aux comptes,

11) Questions diverses, et

12) Pouvoirs pour formalités.

Les actionnaires délibéreront sur les ordres du jour des deux assemblées conformément aux dispositions du code des sociétés commerciales et des statuts.

2019402853SANB3

Sociétés à responsabilité limitée

Convocation à l'assemblée générale ordinaire

Société Concept International

SARL au capital de 600.000 TND

Matricule fiscal : 1161507A

Siège social : Centre d'Affaire le Montplaisir, A61, Avenue Kheireddine Pacha 1073 Montplaisir

Les associés de la société Concept International sont convoqués à l'assemblée générale ordinaire de la société, qui se tiendra le 10 septembre 2019 à 9 heures au siège de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport général et spécial du commissaire aux comptes sur l'exercice 2018

- Lecture et Approbation des états financiers de l'exercice 2018 et affectation du résultat

- Quitus au Gérant

- Questions diverses.

2019402831SRLB3

DIVERS

Avis au public

Avis

Monsieur Jamel Ben Youssef Sardouk déclare que son acte de propriété relatif à des parcelles de terre situées à Kerkena, objet d'un achat notarié daté du 20 mars 1998, enregistré à Sfax le 24 Novembre 1999 n°572 établi par les notaires Sadok Ben Hamadou et Lotfi Meziou qu'il a égaré, et entend réitérer une copie qui tiendra lieu de copie originale, et celui qui a une opposition qu'il la présente auprès de l'étude de maître Ahmed Hassen Ellouze notaire à Sfax dans un délai de 70 jours à partir de la partition de la présente, dépassé ce délai toute opposition est nulle.

2019X01055DIVD2

Rectificatifs

Rectificatif

Annonce n° 2019X01005VEPA1 parue au JORT

(Annonces Légales, réglementaires et judicaires)

n° 76 du 30 juillet 2019

Page 2927

Lire ce qui suit :

Date et lieu de l'adjudication :

... le Lundi 26/08/2019 à ...

Au lieu de :

Date et lieu de l'adjudication :

... le Lundi 28/08/2019 à ...

Le reste demeure sans changement.

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE
Tunis Re

31/12/2018

EN DINARS

RUBRIQUES	31/12/2018			31/12/2017
	BRUT	AMORT/PROV	NET	NET
AC1 ACTIFS INCORPORELS	**2 352 903**	**884 118**	**1 468 785**	**836 439**
AC2 ACTIFS CORPORELS D'EXPLOITATION	**1 780 208**	**1 164 197**	**616 011**	**767 666**
AC3 PLACEMENTS	**383 267 250**	**1 915 619**	**381 351 631**	**346 619 402**
Réassurance Ordinaire	369 942 520	1 915 619	368 026 900	335 563 310
Re Takaful	13 324 731	-	13 324 731	11 056 092
AC31 Terrains & constructions	9 805 531	1 914 729	7 890 802	8 109 685
AC33 Autres placements financiers	270 076 293	890	270 075 403	248 144 386
Réassurance Ordinaire	261 289 981	890	261 289 091	241 112 602
Re Takaful	8 786 312	-	8 786 312	7 031 784
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	103 385 426	-	103 385 426	90 365 331
SOUS TOTAL 1	**387 400 361**	**3 963 935**	**383 436 426**	**348 223 507**
Réassurance Ordinaire	**374 075 631**	**3 963 935**	**370 111 696**	**337 167 415**
Re Takaful	**13 324 731**	**-**	**13 324 731**	**11 056 092**
AC5 PARTS DES REASSUREURS DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES	**172 987 444**	**-**	**172 987 444**	**122 262 483**
Réassurance Ordinaire	167 872 393	-	167 872 393	118 690 641
Re Takaful	5 115 050	-	5 115 050	3 571 842
AC510 Provision pour primes non acquises	57 705 711	-	57 705 711	50 179 213
AC531 Provision pour sinistres	115 281 732	-	115 281 732	72 083 270
AC6 CREANCES	**79 487 483**	**3 703 147**	**75 784 337**	**54 818 477**
Réassurance Ordinaire	67 696 851	3 703 147	63 993 704	46 622 356
Re Takaful	11 790 633	-	11 790 633	8 196 121
AC65 Créances nées des opérations d'acceptation	54 549 951	3 304 194	51 245 757	39 923 527
AC66 Créances nées des opérations de rétrocession	16 338 598	398 953	15 939 645	8 488 496
AC63 Autres créances	8 598 934	-	8 598 934	6 406 454
Réassurance Ordinaire	5 444 008	-	5 444 008	4 705 767
Re Takaful	3 154 927	-	3 154 927	1 700 687
SOUS TOTAL 2	**252 474 927**	**3 703 147**	**248 771 781**	**177 080 960**
Réassurance Ordinaire	**235 569 244**	**3 703 147**	**231 866 097**	**165 312 997**
Re Takaful	**16 905 683**	**-**	**16 905 683**	**11 767 963**
AC7 AUTRES ELEMENTS D'ACTIF	**67 969 252**	**-**	**67 969 252**	**58 173 365**
AC71 Avoir en banques, chèques & caisse	6 861 584	-	6 861 584	8 319 390
Réassurance Ordinaire	4 499 768	-	4 499 768	5 695 736
Re Takaful	2 361 815	-	2 361 815	2 623 654
AC72 Charges reportées	17 617 148	-	17 617 148	15 560 798
Réassurance Ordinaire	16 339 551	-	16 339 551	14 700 727
Re Takaful	1 277 597	-	1 277 597	860 070
AC722 Autres charges à répartir	0	-	0	-
Réassurance Ordinaire	0	-	0	-
Re Takaful	-	-	-	-
AC73 Comptes de régularisation Actif	24 991 746	-	24 991 746	21 555 617
Réassurance Ordinaire	22 496 119	-	22 496 119	18 107 419
Re Takaful	2 495 627	-	2 495 627	3 448 197
AC74 Ecarts de conversion	18 498 774	-	18 498 774	12 737 561
SOUS TOTAL 3	**67 969 252**	**-**	**67 969 252**	**58 173 365**
Réassurance Ordinaire	**60 622 744**	**-**	**60 622 744**	**50 473 329**
Re Takaful	**7 346 508**	**-**	**7 346 508**	**7 700 036**
TOTAL DE L'ACTIF	**707 844 540**	**7 667 081**	**700 177 459**	**583 477 831**
Réassurance Ordinaire	**670 267 619**	**7 667 081**	**662 600 537**	**552 953 740**
Re Takaful	**37 576 922**	**-**	**37 576 922**	**30 524 091**

SOCIETE TUNISIENNE DE REASSURANCE
Tunis Re

CAPITAUX PROPRES ET PASSIF
31/12/2018

EN DINARS

RUBRIQUES	31/12/2018	31/12/2017
CAPITAUX PROPRES		
CP1 Capital social	100 000 000	100 000 000
CP2 Réserves & primes liées au capital	75 761 161	72 850 116
CP3 Rachats d'actions propres	- 223 825	- 223 825
CP5 Résulat reporté	7 537 947	8 467 485
Total capitaux propres avant résultat de l'exercice	183 075 284	181 093 775
Réassurance Ordinaire	180 153 818	174 545 615
Re Takaful	2 921 466	6 548 160
CP6 Résultat de l'exercice	17 102 916	12 285 742
Total capitaux propres avant affectation	200 178 199	193 379 517
Réassurance Ordinaire	199 185 977	190 458 051
Re Takaful	992 223	2 921 466
PASSIFS		
PA2 PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES & CHARGES	3 113 555	1 325 475
Réassurance Ordinaire	2 050 000	250 000
PA25 Provisions sur Augmentation Légales	-	-
PA3 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	311 872 707	235 443 670
Réassurance Ordinaire	294 564 105	223 685 924
Re Takaful	17 308 602	11 757 746
PA5 Dettes pour dépôts en espèces reçus des rétrocessionnaires	75 527 505	65 522 188
PA6 AUTRES DETTES	63 762 293	54 429 216
Réassurance Ordinaire	57 283 194	47 433 150
Re Takaful	6 479 099	6 996 067
Réassurance Ordinaire	10 230 533	6 111 537
Re Takaful	649 046	664 870
PA7 AUTRES PASSIFS	45 723 200	33 377 765
Réassurance Ordinaire	38 254 773	28 653 535
Re Takaful	7 468 427	4 724 230
Total passif	499 999 260	390 098 314
Réassurance Ordinaire	463 414 561	362 495 689
Re Takaful	36 584 699	27 602 625
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF	700 177 459	583 477 831
Réassurance Ordinaire	662 600 537	552 953 740
Re Takaful	37 576 922	30 524 091

ETAT DE RESULTAT
31/12/2018

EN DINARS

RUBRIQUES	31/12/2018	31/12/2017 RETRAITE
RTNV RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	8 076 756	2 795 555
RTV RESULTAT TECHNIQUE VIE	582 344	956 809
PRNT1 PRODUITS DES PLACEMENTS	24 900 486	19 014 861
PRNT11 Revenus des placements	20 712 880	16 839 968
S/Total 1a	20 712 880	16 839 968
PRNT13 Reprise de correction de valeur sur placements	835 477	791 495
PRNT14 Profits provenant de la réalisation des placements	3 352 130	1 383 398
S/Total 1	4 187 607	2 174 894
PRNT3 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique vie	- 167 636	- 126 236
CHNT1 CHARGES DES PLACEMENTS	2 546 967	1 445 904
CHNT2 Produits des placements alloués, transférés de l'état de résultat technique non vie	- 3 817 223	- 3 112 692
PRNT2 AUTRES PRODUITS NON TECHNIQUES	3 771 174	2 924 414
CHNT3 AUTRES CHARGES NON TECHNIQUES	8 266 842	5 171 302
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES	22 532 093	15 835 505
CHNT4 IMPOTS SUR LE RESULTAT	4 284 819	2 809 454
RESULTAT PROVENANT DES ACTIVITES ORDINAIRES APRES IMPOTS	18 247 274	13 026 050
PRNT4 GAINS EXTRAORDINAIRES	-	-
CHNT5 PERTES EXTRAORDINAIRES	1 144 358	740 308
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	17 102 916	12 285 742
CHNT6/PRNT5 Effets des modifications comptables (nets d'impôts)		
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	17 102 916	12 285 742

RESULTAT TECHNIQUE - NON VIE
31/12/2018

EN DINARS

RUBRIQUES	31/12/2018			
	ACCEPTATION	RETROCESSION	NET	RETRAITE
PRNV1 PRIMES ACQUISES	121 268 103	48 278 452	72 989 651	62 664 263
PRNV11 Primes	*132 642 114*	*55 806 420*	*76 835 695*	*64 320 094*
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	*- 11 374 012*	*- 7 527 968*	*- 3 846 044*	*- 1 655 831*
PRNT3 PRODUITS DE PLACEMENTS ALLOUES, TRANSFERES DE L'ETAT DE RESULTAT	3 817 223	-	3 817 223	3 112 692
CHNV1 CHARGES DE SINISTRES	120 371 389	66 878 688	53 492 701	40 832 175
CHNV11 Sinistres payés	*58 038 646*	*23 680 226*	*34 358 420*	*35 936 856*
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	*62 332 743*	*43 198 462*	*19 134 281*	*4 895 320*
CHV4 FRAIS D'EXPLOITATION	43 594 443	15 523 670	28 070 772	24 892 608
CHNV41 Frais d'acquisition	*31 594 008*	*-*	*31 594 008*	*26 620 538*
CHNV43 Frais d'administration	*12 000 435*	*-*	*12 000 435*	*10 388 164*
CHNV44 Commissions reçues des rétrocessionnaires	*-*	*13 196 543*	*- 13 196 543*	*- 10 357 061*
CHNV45 Wakala	*-*	*2 327 127*	*- 2 327 127*	*- 1 759 034*
CHNV5 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	1 484 547	-	1 484 547	5 507 074
RTNV RESULTAT TECHNIQUE NON VIE	- 26 047 150	- 34 123 907	8 076 756	2 795 555

RESULTAT TECHNIQUE - VIE
31/12/2018

EN DINARS

RUBRIQUES	31/12/2018			
	ACCEPTATION	RETROCESSION	NET	RETRAITE
PRV1 PRIMES ACQUISES	8 132 048	274 264	7 857 784	8 119 340
PRV11 Primes	*9 395 094*	*272 795*	*9 122 299*	*7 942 513*
PRV12 Variation de la provision pour primes non acquises	*- 1 263 046*	*1 469*	*- 1 264 515*	*176 827*
PRV4 AUTRES PRODUITS TECHNIQUES	473 319	-	473 319	272 742
CHV1 CHARGES DE SINISTRES	4 181 436	-	4 181 436	3 515 186
CHV11 Sinistres payés	*3 774 696*	*-*	*3 774 696*	*2 998 811*
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	*406 740*	*-*	*406 740*	*516 375*
CHV4 FRAIS D'EXPLOITATION	3 883 890	215 232	3 668 658	3 864 395
CHV41 Frais d'acquisition	*3 321 718*	*-*	*3 321 718*	*3 311 732*
CHV43 Frais d'administration	*562 172*	*-*	*562 172*	*905 519*
CHV44 Commissions reçues des rétrocessionnaires	*-*	*367*	*- 367*	*- 367*
CHV45 Wakala	*-*	*214 865*	*- 214 865*	*- 352 489*
CHV5 AUTRES CHARGES TECHNIQUES	66 301	-	66 301	181 928
PRNT3 PRODUITS DE PLACEMENTS ALLOUES, TRANSFERES DE L'ETAT DE RESULTAT	167 636	-	167 636	126 236
RTV RESULTAT TECHNIQUE VIE	641 376	59 032	582 344	956 809

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE
AU 31/12/2018

EN DINARS

RUBRIQUE	31/12/2018	31/12/2017
I- FLUX DE TRESORERIE LIES A L'EXPLOITATION :	3 903 132	18 491 914
II- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	3 451 135	- 6 697 531
III- FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENTS	- 9 981 361	- 9 981 361
IV- INCIDENCE DES VARIATIONS DES TAUX DE CHANGE SUR LES LIQUIDITES	1 169 286	384 137
VARIATION DE TRESORERIE	- 1 457 806	2 197 159
Trésorerie au début de l'exercice	8 308 733	6 111 574
Trésorerie à la clôture de l'exercice	6 850 927	8 308 733

2019402757BCFA5